



Assurance annulation location estivale

Par **Ph Altot_old**, le **25/08/2007** à **09:35**

Nous avons réservé cet été, pour des amis algériens en notre nom, un appartement familial pour 2 semaines auprès de l'agence Lamy de Bourg St Maurice.

Pour ce faire nous avons signé un contrat de location et versé un acompte de 25% du montant de la location

Au même moment nous avons souscrit auprès de cette agence une assurance annulation

Malheureusement nos amis algériens n'ont pas pu obtenir leurs visas de séjour à temps et nous avons dû annuler la location. Nous avons voulu à cette occasion faire jouer notre assurance annulation

L'agence Lamy nous indique que l'assurance annulation prise en notre nom ne couvre pas le problème de visa qui de plus concerne nos amis dont le nom ne figure sur aucun contrat (NB : nous n'avons pas eu le détail des clauses du contrat assurance annulation au moment de sa souscription)

Par souci de compromis il nous est demandé de payer à l'agence Lamy, à titre de compromis la, moitié du séjour réservé contractuellement

Merci de votre avis »

Par **Dinah**, le **27/08/2007** à **17:21**

Bonjour.

L'agence immobilière est dans son bon droit : seuls les signataires du contrat de location ET de l'assurance annulation (en l'occurrence vous) bénéficiez de cette dernière.

Et même si vos amis en avaient bénéficié, leur problème de visa n'aurait pas permis la mise en oeuvre de l'annulation. En effet, généralement les clauses visées sont la maladie du client, le décès d'un membre de la famille proche, la destruction du bien qui fait l'objet de la location,...

J'en déduis que l'agence aurait très bien pu vous réclamer la totalité du montant de la location. Mon avis est donc que le compromis trouvé vous est plutôt favorable.